



ANNEXE 3 AU REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

AUTORISATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE COMMUNICATION ET DE CESSION AU GROUPE EDF DES CEE AFFERENT AU PROJET (propriétaire Maître d'Ouvrage des travaux) – Faire signer en 4 exemplaires

M. Mme Mlle Nom Prénom

M. Mme Mlle Nom Prénom

demeurant : N° Rue.....

..... CP _ _ _ _ Commune

numéro de téléphone _ _ . _ _ . _ _ . _ _ . _ _

ci-après désigné(s) conjointement par « Maître d'Ouvrage des travaux », a/ont fait réaliser des travaux de rénovation thermique dans son/leur logement situé :

N°..... Rue.....

..... CP _ _ _ _ Commune

et a/ont conclu à cet effet un contrat avec l'entreprise : Forme juridique.....

Dénomination

N°..... Rue.....

..... CP _ _ _ _ Commune

ci-après désigné par « l'Entreprise ».

L'entreprise choisie par le Maître d'Ouvrage des travaux a proposé au Maitre d'ouvrage une solution innovante et économe en énergie susceptible de répondre aux critères de recevabilité de l'Appel à Projets Rénovations Post-Grenelle lancé par le Groupe EDF et la Région Alsace (ci-après « les Organisateurs »).

Le Maître d'Ouvrage des travaux a accepté de faire soumettre par l'entreprise son projet de rénovation au dit appel à projets.

En conséquence, le Maître d'Ouvrage des travaux délivre les autorisations suivantes :

I – Le Maître d'Ouvrage des travaux autorise l'entreprise à communiquer aux Organismes toutes les pièces et documents nécessaires à la participation à l'Appel à Projets, et notamment les devis et factures.

II – Le Maître d'Ouvrage des travaux autorise l'Entreprise à faire intervenir à son domicile, avant la réception des travaux, un prestataire pour la réalisation d'une mesure d'infiltrométrie ainsi qu'un organisme certificateur pour la réalisation d'un contrôle des travaux permettant de vérifier si les travaux de rénovation sont conformes au cahier des charges de l'Appel à Projets « Je rénove BBC », lancé par la Région Alsace, EDF et ES en Alsace. Les deux organismes seront mandatés par EDF ou ES ou par l'Entreprise¹.

III – Le Maître d'Ouvrage des travaux autorise les Organismes :

1. à effectuer des mesures sur la consommation énergétique de son logement pendant une durée de deux (2) ans à compter de la fin des travaux de rénovation thermique et à ce titre :
 - a. autorise les Organismes à mettre en œuvre l'instrumentation nécessaire, à en assurer l'entretien et la désinstallation,
 - b. s'engage si nécessaire à signer une convention d'instrumentation
 - c. s'engage à ne pas porter atteinte à l'instrumentation
2. à le photographier lui ainsi que ses enfants mineurs, à l'interviewer.
3. à photographier son logement en tout ou partie, à le faire photographier par un tiers,
4. à diffuser à tous tiers la ou les photographies susvisées, le reportage, l'interview ou les mesures en résultant (seule(s) ou combinée(s) à d'autres éléments), dans le monde entier par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, dans le cadre de leur communication interne et externe, nationale et internationale, sur tous supports et sous toutes ses formes écrites, audiovisuelles, informatiques, presse ou multimédia y compris internet, extranet et intranet , et notamment sur des fiches de présentation ou fiche référence, ainsi que dans le cadre de manifestations, telles que colloque ou forum.
5. à permettre l'organisation dans les 6 mois de la fin des travaux, à une date et un horaire convenu avec les Organismes, dans son logement une manifestation ouverte au public et à la presse permettant de valoriser la rénovation effectuée. Cette manifestation sera suivie d'une visite du logement avec les personnes en présence.
6. à organiser gratuitement des visites de sa maison rénovée à des dates et heures convenues avec le Maître d'Ouvrage des travaux, le Maître d'Oeuvre et les Entreprises et ce dans la limite maximum de 3 par an pendant 5 ans.
7. à faire apposer une plaque signalétique de valorisation du chantier avec un code QR renvoyant à la fiche technique de la rénovation réalisée sur la boîte aux lettres ou sur le mur de clôture sous réserve qu'aucune réglementation et/ou disposition n'interdise(nt) au Maître d'Ouvrage des travaux d'apposer une telle plaque signalétique.

¹ Prestations prises en charge financièrement par EDF ou ES dans la limite des 5 premiers dossiers Je rénove BBC de chaque entreprise.

Le Maître d’Ouvrage des travaux garantit les Organismes de toute action en revendication de la part de tiers concernant ces droits, y compris après l’expiration des présentes autorisations.

Lesdites autorisations sont concédées, à titre gracieux, pour une durée de cinq (5) années à compter de la date de signature du présent document. Toute question liée à ces autorisations devra être adressée aux Organismes uniquement.

IV - Le Maître d’Ouvrage des travaux autorise également les Organismes à collecter les données personnelles le concernant dans des fichiers informatiques et à les utiliser dans le cadre de la gestion de l’appel à projets et de sa communication interne ou externe telle que prévue ci-dessus. Le Client dispose d’un droit d’accès, de rectification, de suppression et d’opposition sur les données le concernant.

Pour l’exercice de ces droits, les demandes doivent être adressées par écrit à l’adresse suivante :

*EDF
Programme Energie Alsace
32 allée de la Robertsau
67083 STRASBOURG CEDEX*

ou

*ES
Département VAP
26 Bd du Pdt Wilson
67000 STRASBOURG*

ou

*Région Alsace
Direction Générale des Services,
1 place Wacken, BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX*

V - Le Maître d’Ouvrage des travaux s’engage à informer tout acquéreur du logement des autorisations consenties par les présentes et s’engage à faire reprendre par l’acquéreur tous les engagements afférents.

VI - Le Maître d’Ouvrage des travaux s’engage à reconnaître à EDF ou ES seule, la légitimité et la prérogative de déposer le dossier de demande de Certificats d’Economie d’Energie correspondant à l’opération, objet de la présente autorisation et à ce titre s’engage à fournir exclusivement à EDF ou ES tout élément nécessaire et prévu par la réglementation actuelle ou future et en particulier l’arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des éléments d’une demande de certificats d’économie d’énergie et la composition d’une demande d’agrément d’un plan d’actions d’économies d’énergie en vue de constituer des dossiers de demande de Certificats d’Economies d’Energie et s’interdit d’autoriser un tiers, quel qu’il soit, à déposer une demande de certificats concernant cette même opération.

Notamment, le Maître d’Ouvrage des Travaux reconnaît qu’EDF ou ES a eu un rôle actif et incitatif dans sa décision de faire réaliser des travaux d’économie d’énergie dans son logement et à ce titre s’engage à signer ou fournir :

- une attestation sur l'honneur justifiant du rôle actif et incitatif d'EDF ou ES dans la réalisation de cette opération. La date de signature de l'attestation sur l'honneur devra être antérieure à la date de début des travaux
- une attestation de fin de travaux témoignant du bon achèvement des travaux ou de l'action d'efficacité énergétique,
- une attestation sur l'honneur précisant son engagement à fournir exclusivement à EDF ou ES les documents permettant de valoriser ces opérations au titre des dispositifs des Certificats d'Economie d'Energie tous justificatifs, selon les instructions d'EDF ou ES, concernant l'action de MDE, susceptibles d'être demandés par l'autorité administrative compétente pour la constitution du dossier de dépôt de CEE conformément aux dispositions prévues notamment dans les arrêtés du 19 juin 2006 et du 29 décembre 2010 ou qui seront prévues dans les futurs textes.

Le Maître d'Ouvrage des travaux atteste sur l'honneur :

- qu'il n'a pas demandé et qu'il ne demandera pas à l'ADEME à bénéficier d'une (de) subvention(s) au titre de l'opération, objet de la présente autorisation, et s'engage par ailleurs à ne pas en percevoir
- être informé qu'il est susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie dans le cadre d'un contrôle concernant la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci.

Fait en quatre exemplaires (1 pour le Maître d'Ouvrage des travaux, 1 pour l'entreprise, 1 pour EDF, 1 pour la Région Alsace)

A Date.....

Signature précédée de " Bon pour accord "